



INTERCOMMUNALE DE TRAITEMENT  
DES DÉCHETS LIÉGEOIS



IM10010462000015245

*C*

*Mesdames Messieurs les Bourgmestres  
et Membres des Collèges Communaux  
des Communes affiliées à INTRADEL*



2201609150

Nos Réf. : LJ/el/290816/

Agent traitant : Ir Luc JOINE, Directeur Général  
Tél. : 04/240.74.51 – Fax : 04/248.11.42

Herstal, le 30 AOUT 2016

Mesdames,  
Messieurs,

**Concerne :** *Passage à la carte d'identité électronique dans nos recyparcs*

Comme prévu dans notre plan stratégique 2014 – 2016, l'utilisation de la carte d'identité électronique à la place de la carte d'accès INTRADEL devait être concrétisée dans le courant du dernier trimestre 2016.

Les développements informatiques nécessaires étant finalisés, nous sommes à même de démarrer le nouveau système dès ce 1<sup>er</sup> septembre 2016.

Pour rappel, l'emploi de la carte d'identité électronique (eID) à la place des cartes d'accès actuelles présente certains avantages :

- facilité d'utilisation pour les citoyens;
- réduction des tâches administratives et des coûts inhérents au remplacement des cartes;
- forme d'harmonisation avec d'autres intercommunales wallonnes.

Concrètement, les citoyens pourront s'identifier soit au moyen de leur carte d'identité électronique (eID), soit sur base de leur ancienne carte d'accès, soit sur base du numéro national (présent, par exemple, sur une attestation de perte de documents d'identité). La carte INTRADEL est cependant amenée à disparaître progressivement pour les citoyens.

En ce qui concerne les autres catégories d'utilisateurs ou pour les personnes ne disposant pas d'une eID (Communes, A.S.B.L., écoles, secondes résidences,...), la carte d'accès actuelle pourra continuer d'une part à fonctionner et d'autre part à être distribuée lors de nouvelles inscriptions.

Vous trouverez en annexe le communiqué de presse que nous allons diffuser.

Nous restons bien sûr à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prions de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de notre considération distinguée.

Le Directeur Général,

Ir Luc JOINE

## Dès ce 1<sup>er</sup> septembre 2016, la carte d'identité électronique remplacera progressivement votre carte d'accès au recyparc

Depuis sa création en 1992, le Recyparc n'a eu de cesse d'évoluer au gré des besoins des ménages et des nouvelles filières de recyclage afin d'offrir un service de qualité aux citoyens. A ce jour, le Recyparc (49 sur la zone Intradel) est l'outil de collecte et de tri des déchets incontournable qui permet chaque année d'accueillir plus de 2 millions de visiteurs, (en moyenne 8 000/jour) qui y déversent plus de 248 000 tonnes de déchets, soit 49 % des tonnages collectés par Intradel.

Dès ce 1<sup>er</sup> septembre, votre Recyparc se modernise un peu plus et instaure la carte d'identité électronique comme nouveau moyen d'accès aux Recyparcs.

### **Pourquoi la carte d'identité ?**

#### **Simplicité**

- vous avez toujours votre carte d'identité électronique avec vous.
- les cartes d'identité des membres de la famille de plus de 18 ans sont toutes liées au quota du ménage.

#### **Rapidité**

La lecture de votre carte d'identité vous identifie en quelques secondes et enregistre vos apports de déchets.

#### **En pratique**

Si la carte Intradel pourra toujours être utilisée, en cas de perte ou de vol de celle-ci (qui doit nous être signalé), elle ne sera plus remplacée et sera donc vouée à disparaître progressivement.

Pour les communes, les écoles, les A.S.B.L. et les secondes résidences, le système par carte INTRADEL reste d'application.

A chaque visite, le préposé scanne le code-barre de votre carte d'identité électronique de manière à enregistrer vos apports de déchets. Si le code-barre est défectueux ou illisible, il est toujours possible d'enregistrer le numéro national des citoyens.

Les seules informations que le système peut lire, en plus des déchets amenés, sont votre nom, votre prénom et les coordonnées du titulaire du ménage.

La cotisation Recyparc incluse dans la taxe communale relative à la gestion des déchets reste inchangée. Les coûts liés à l'informatisation des Recyparcs sont maîtrisés et n'engendrent en aucune manière une augmentation de cette cotisation.